

DECISION N° 20-137 – SPORT/VG

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE ».

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association « Amicale Bouliste Chiroquoise » de disposer d'un lieu pour assurer la pratique de la pétanque,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains et locaux ci-dessous cités jusqu'au 6 juillet 2021 puis reconductible expressément à chaque rentrée scolaire dans la limite totale de 3 ans avec l'association « Amicale Bouliste Chiroquoise » située au gymnase des Chardonnerets sis 18, rue Pierre Mendès France à Chilly-Mazarin (91380), représentée par son Président, Monsieur Sébastien VICENTY, selon les créneaux hebdomadaires suivants, hors vacances scolaires :

- Le boulodrome et le clo Giboire du lundi au jeudi de 8h30 à 20h30, vendredi et samedi de 8h30 à 21h00 et dimanche de 13h30 à 20h00,
- Le club-house de 13h30 à 20h00 du lundi au jeudi de 13h30 à 20h00, les vendredis et samedis de 13h30 à 21h00, les dimanches de 13h30 à 20h00.

ARTICLE 2 : DIT que l'usage des locaux susmentionnés sont affectés exclusivement à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que les utilisateurs s'engagent à remettre en état les locaux après chaque occupation et d'appliquer le règlement intérieur d'utilisation desdits locaux.

ARTICLE 4 : DIT que cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.



Chilly-Mazarin, le 16 novembre 2020

La Maire,
Rafika REZGUI